



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ralentisseurs

Question écrite n° 79177

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la conformité à la loi des ralentisseurs routiers. Le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs énonce strictement les règles régissant leurs caractéristiques et les modalités de leur implantation. Toutefois, près d'un tiers des ralentisseurs en France ne seraient pas conforme à cette législation engendrant des risques pour la sécurité des véhicules et des automobilistes. C'est pourquoi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour que le décret soit davantage respecté.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79177

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3359

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)